

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

BATAILLE DENIS

Dossier n° : 1721246102012 NN3B 46 260

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Suivi par : NN3B

Date d'exigibilité : 03/11/2025

EXPLOITATION 410993927	
Surface mise en valeur	305 ha 76 a 10 ca
Pourcentage de part	25,00

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2022	2023	2024
Revenus professionnels	8 490 ¢	9 406 ¢	10 282 ¢
Déduction Faire Valoir Direct	0 ¢	0 ¢	0 ¢
Cotisations sociales	3 101,00 ¢	3 295,00 ¢	4 946,00 ¢

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
BATAILLE DENIS Chef d'exploitation	Assurance maladie	9 393				0,00
	invalidité	9 393	1,1000			103,00
	indemnités journalières amexa					250,00
	Assurance vieillesse individuelle	9 504	3,3200			316,00
	Assurance vieillesse plafonnée	9 393	11,5500			1 085,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	9 393	2,2400			210,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	9 393				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					560,00
BATAILLE ALEXANDRE Aide familial majeur	Assurance maladie	9 393				0,00
	invalidité	9 393	1,1000			69,00
	Assurance vieillesse individuelle	9 504	3,3200			316,00
	Assurance vieillesse plafonnée	4 752	11,5500			549,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					216,00
Retraite complémentaire obligatoire		14 256	4,0000			570,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						5 109,00

Voir suite page suivante >>

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

BATAILLE DENIS

Dossier n° : 1721246102012 NN3B 46 260

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	13 173	2,4000			316,00
	Contribution sociale généralisée déductible	13 173	6,8000			896,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	13 173	0,5000			66,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						1 278,00
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Fonds de mutualisation FMSE section Fruit					60,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)			Cotisation mini formation prof. continue	22,78	160,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						240,00
MONTANT TOTAL						6 627,00 ¤

Voir suite page suivante >>

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

BATAILLE DENIS

Dossier n° : 1721246102012 NN3B 46 260

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Situation au regard des points retraite MSA

Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
BATAILLE DENIS	684,00	2448,00	30,00	133,00
BATAILLE ALEXANDRE	16,00	88,00	16,00	88,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Moyenne des revenus professionnels se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations vieillesse individuelle et maladie (jusque 2015).

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations de Retraite Complémentaire Obligatoire.

Les contributions CSG / CRDS

Moyenne des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) et des cotisations sociales se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les contributions sont dues.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 □

Montant du SMIC : 11,88 □

FMSE Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux

ACRE Aide aux créateurs et repreneurs d entreprise